

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 16 juin 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 6 mai 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL « Audio Side » (Rue Roi Albert 1er, 60 à 7850 Enghien).

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SPRL « Audio Side », inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0825.101.893, dont le siège social est établi Rue Roi Albert 1er, 60 à 7850 Enghien, est autorisée à faire usage, pour la période du 1er juillet au 31 août 2020 inclus, de la fréquence 89.1 MHz émise à partir d'Enghien, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	ENGHIEN
Fréquence	89.1 MHz
Adresse	Chaussée de Soignies 36, 7850 Enghien
Coordonnées géographiques	50° 41' 6.4"N / 4° 01' 54.9"E
PAR totale	2W (3 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	10 m
Directivité de l'antenne	ND
Polarisation	Verticale



Fait à Bruxelles, le 11 juin 2020